

Règles d'utilisation codes d'intervention

Table des matière

1. Introduction	1
2. Principes généraux	4
2.1 Soins directs et soins indirects	4
2.2 Déterminants des soins	4
2.3 Conditions spécifiques	5
2.4 Soins à distance	5
2.5 Pas de double financement	6
3. Organisation du manuel	7
3.1 Comment lire un code ?	7
3.2 Règles générales	7
4. Liste des codes avec explications	8
A. Soins directs	8
A.1 Soins d'hygiène	8
A.2 Transfert et installation	14
A.3 Suivi infirmier	15
A.4 Prestations techniques	20
A.5 Suivi du traitement	28
A.6 Plan de soins et évaluation	33
A.7 Promotion et/ou éducation à la santé	35
A.8 Intervention infirmière non planifiée / présence d'un deuxième prestataire de soins	39
A.9 Prestations en collaboration avec d'autres prestataires	41
B Soins indirects	43
B.1 Evaluation et analyse des besoins	43
B.2 Création / remplissage du dossier	47
B.3 Coordination des soins infirmiers	48

Gestion des versions

Datum	Aanpassingen
8/04/2026	Version 1
24/4/2024	Code A.5.9 : ajout pictogramme horloge Code A.5.4 : ajout voie vaginale Code A.5.10: suppression 'grippe Code A.5.11: clarification: administration vaccin grippe comprend la préparation Code A.1.11 : clarification
01/07/2026	Code A.1.5 et A.1.10: clarification Code A.9.4: correction : ajout symbole 'temps déduit' Codes A.7.4 et A.7.5 : ajout 'dans le cadre d'un trajet de soins' Code A.4.11: suppression exemple vidange sac urinaire

1. Introduction

Ce manuel a pour objectif de fournir aux professionnels des soins de santé un guide clair et pratique pour l'utilisation des codes d'intervention dans le cadre du projet pilote du nouveau modèle de financement des soins à domicile.

La codification des interventions est essentielle pour garantir une transparence dans la traçabilité des soins permettant également une évaluation scientifique des activités nécessaires à la prise en charge des patients. Elle permet également de mieux refléter la réalité du terrain en tenant compte du temps consacré au patient, de la complexité des soins et des compétences mobilisées.

Le système actuel de remboursement ne prend pas suffisamment en compte ces éléments. Le projet pilote vise à tester un modèle alternatif, basé sur un financement horaire et des incitants liés à la qualité et à la collaboration. Dans ce contexte, l'utilisation correcte des codes d'intervention est indispensable pour:

- **Documenter les soins réalisés** de manière uniforme et complète ;
- **Faciliter la collecte de données** pour l'évaluation scientifique ;
- **Assurer la conformité** avec les règles du projet pilote et les exigences légales.

Ce manuel s'adresse aux **infirmiers responsables de soins généraux (IRSG)**, **assistants en soins infirmiers (AESI)**, **aides-soignants** et **coordinateurs** impliqués dans les soins à domicile. Il présente les principes généraux, la structure des codes, les conditions d'application et les réponses aux questions fréquentes.

Le contenu de ce manuel est basé sur la législation en vigueur au moment de la rédaction.

Vous trouverez ci-dessous les liens vers ces réglementations.

- Tableau comparatif de la liste des prestations :
<https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/champ-dactivites-de-laide-soignant-de-lassistant-en-soins-infirmiers-de-linfirmier>
- Note de précisions IRSG:
<https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/precisions-apportees-la-liste-des-prestations-techniques-de-lart-infirmier-et-des-actes>
- Note de précision AESI: en cours de finalisation

2. Principes généraux

L'utilisation des codes d'intervention repose sur des règles communes qui garantissent une application uniforme et conforme aux objectifs du projet pilote. Ces principes doivent être respectés par tous les prestataires impliqués.

Les codes d'intervention renseignés pour une journée de soins doivent reprendre l'ensemble des activités effectuées par le soignant afin d'assurer la prise en charge des soins infirmiers du patient.

Les objectifs de la codification sont les suivants

- Uniformité : garantir une interprétation commune des codes.
- Transparence : faciliter la facturation et le suivi scientifique.
- Qualité : valoriser la collaboration et la pertinence des soins.

Enfin, l'utilisateur doit également rester vigilant face au risque de double financement.

2.1 Soins directs et soins indirects

La distinction entre soins directs et soins indirects a été définie comme suit:

- **Soins directs:** interventions réalisées en interaction directe avec le patient, généralement en présence physique, mais pouvant aussi être effectuées à distance (ex. téléconsultation).
- **Soins indirects:** activités liées à la prise en charge sans qu'une interaction directe avec le patient soit nécessaire (ex. planification, concertation, mise à jour du dossier). Les soins indirects peuvent également être prestés au chevet du patient.

2.2 Contexte de soins

- Lieu de soins

421330	Au domicile du patient
421352	Au cabinet du praticien ou dispensaire
421374	Dans une institution
421396	À distance

- Pseudocodes

423872	Soins directs pendant la semaine
423894	Soins indirects pendant la semaine
423916	Soins directs pendant le week-end
423931	Soins indirects pendant le week-end

423953	Temps de déplacement
423975	Forfait palliatif

- Possibilité de réaliser la prestation en vidéo consultation / à distance. Les codes d'intervention compatibles avec les soins en distanciel sont signalés par ce pictogramme :



2.3 Conditions spécifiques

Les obligations légales de prescriptions et notifications restent d'application durant toute la durée du projet.

- Envoi des **notifications** comme l'échelle de Katz pour les soins d'hygiène.
- **Qualification du prestataire** : certaines interventions sont réservées à des infirmiers ayant un titre ou qualification professionnel particulier (IRSG relais en matière de soins de plaies, IRSG relais en matière de diabète, IRSG ayant une qualification professionnelle particulière en diabétologie), des assistants en soins hospitaliers ou à des aides-soignants ayant la formation (150h) pour l'extension de la délégation des activités infirmières.
- **Prescription** : certaines prestations nécessitent une prescription médicale, parfois selon le profil du prestataire de soins. Le détail se trouve dans ce manuel.
- **Tenue du dossier infirmier** : toutes les interventions doivent être consignées dans le dossier infirmier pour assurer la traçabilité et la qualité des soins. Les obligations de tenue du dossier infirmier restent d'application durant toute la durée du projet.

2.4 Soins à distance

Les soins à distances peuvent être dispensés dans les conditions suivantes :

- Les soins à distance ne sont possibles que pour un nombre défini de codes d'intervention.
- Les soins à distance sont fournis par le biais d'une connexion vidéo.
- Les soins à distance doivent être précédés de soins en présence physique du prestataire avec le patient.
- L'IRSG / AESI à domicile doit toujours se demander si les soins à distance sont justifiés et peuvent garantir le même niveau de sécurité et la qualité des soins qu'une visite physique.

- Le choix du patient et ses compétences numériques doivent toujours être pris en compte.
- Les soins à distance peuvent être appliqués de manière répétée, pour autant que l'objectif des soins le justifie et qu'ils ne conduisent pas au remplacement structurel des moments de soins physiques nécessaires. Le jugement professionnel de l'IRSG / AESI à domicile est ici décisif.
- Chaque contact à distance est entièrement et correctement documenté dans le dossier du patient, avec indication de la date, de la durée, de la méthode de communication utilisée, des interventions effectuées et des observations pertinentes.
- Les moyens de communication utilisés pour établir la liaison vidéo doivent être conformes aux normes applicables en matière de sécurité, de respect de la vie privée et de confidentialité médicale.

2.5 Pas de double financement

Le financement horaire dans le projet comprend l'ensemble des prestations qui sont financées via l'article 8 ainsi que les prestations techniques de l'art infirmier et les actes confiés de la liste de l'AR du 18 juin 1990 à l'exception des prestations financées en dehors de l'article 8 comme les prises de sang, dialyse, ...

Quand un code d'intervention renseigne une prestation financée par ailleurs, le temps de cette prestation doit être déduit. Si la prestation comporte uniquement des prestations financées hors article 8, le temps de déplacement doit également être décompté.

Les codes d'interventions concernés sont signalés par le pictogramme suivant :



3. Organisation du manuel

Les codes d'intervention sont organisés en deux grandes catégories :

- A: Soins directs
- B: Soins indirects

Chaque code est structuré de manière uniforme pour faciliter son utilisation.

Les paragraphes ci-dessous décrivent la structure du manuel.

3.1 Comment lire un code ?

Numéro du code

Description détaillée et remarques importantes

Qualification pour effectuer le soins, nécessité de prescription et possibilité de délégation à l'aide soignant. Pour certains code, détails supplémentaires sous le tableau.

• **A.1.3 Toilette complète au lit**

- **Description :** Toilette complète au lit. Ce code inclus l'habillage et le déshabillage. La fréquence est à préciser dans le dossier.
- **Qualification et prescription:**

IRSG		ASI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

◦ **Notification :** Echelle de Katz

3.2 Règles générales

- Un seul code par activité : éviter les doublons.
- Un seul code doit être renseigné excepté pour des soins identiques mais distincts (exemple : 2 soins de plaies, 2 perfusions...)
- Documentation obligatoire : les obligations liées à la tenue du dossier infirmier sont d'application.
 - Exemple : Si vous réalisez une glycémie suivie d'une injection d'insuline vous validez le code A.3.2 suivi du code A.4.1. La valeur de la glycémie est transcrite dans le dossier patient.
- Respect des qualifications liée à la législation sur l'exercice des professions des soins de santé (LEPS) et de l'article 8 de la nomenclature.

4. Liste des codes d'interventions avec explications

A. Soins directs

A.1 Soins d'hygiène

- **A.1.1 Douche / bain**

- **Description :** Réalisation d'une douche ou d'un bain complet. Ce code inclus l'habillage et le déshabillage. La fréquence est à préciser dans le dossier.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** Echelle de Katz

- **A.1.2 Toilette complète bassin / lavabo**

- **Description :** Toilette complète au bassin ou au lavabo. Ce code inclus l'habillage et le déshabillage. La fréquence est à préciser dans le dossier.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** Echelle de Katz

- **A.1.3 Toilette complète au lit**

- **Description :** Toilette complète au lit. Ce code inclus l'habillage et le déshabillage. La fréquence est à préciser dans le dossier.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** Echelle de Katz

- **A.1.4 Toilette partielle**

- **Description :** Bain de pieds, toilette intime, haut/bas du corps uniquement, dos/pieds. Ce code inclus l'habillage et le déshabillage. La fréquence est à préciser dans le dossier.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** Echelle de Katz

- **A.1.5 Habiller ou déshabiller**

- **Description :** Ce code est utilisé lorsque seul l'habillage ou déshabillage sont effectuées, SANS soin d'hygiène.

Le changement d'une couche fait partie de l'habillage et du déshabillage, sauf si une visite distincte est effectuée à cette fin. Dans ce cas, cela est enregistré sous A.1.10 Changement du matériel d'incontinence.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation

Oui	Non	Oui	Non	Oui
-----	-----	-----	-----	-----

- **Notification :** /

- **A.1.6 Stimulation à la toilette**

- **Description :** Le patient a besoin d'une stimulation continue mais ce n'est pas le soignant qui effectue la toilette.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** Echelle de Katz

- **A.1.7 Hydratation des peaux fragiles y compris la prévention des escarres**

- **Description :** Hydratation de la peau par application de crème hydratante ou la protéger. Ce code ne comprend pas l'application de produits médicamenteux

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** /

- **A.1.8 Hygiène bucco-dentaire**

- **Description** Bain de bouche ou brossage de dents effectués par le prestataire de soins.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** /

- **A.1.9 Soins annexes**

- **Description** : rasage, soins des ongles, lavage des cheveux....

- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification** : /

- **A.1.10 Changement du matériel d'incontinence**

- **Description** : Mise en place / retrait d'une protection d'incontinence. Ce code inclut l'étui pénien (peniflow).

A utiliser lorsqu'une visite distincte est nécessaire pour cette prestation.

- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification** : /

- **A.1.11 Soins d'une stomie cicatrisée**

- **Description** : Soins d'hygiène sur une stomie cicatrisée qui ne nécessite pas des soins de plaie (pas de plaie ouverte). Les soins consistent en l'entretien ou le changement du dispositif. Les soins prodigués à une stomie non cicatrisée sont renseignés dans la rubrique « soins des plaies ».

- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** /

- **A.1.12 Toilette post-mortem**

- **Description** : Toilette, soins et habillage

- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification** : /

A.2 Transfert et installation

- **A.2.1 Transfert avec aides techniques**

- **Description** : Transfert du patient avec utilisation de rollator, lève-personnes ou verticalisateur, ...

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification** : /

- **A.2.2 Transfert sans aides techniques**

- **Description** : Transfert du patient sans utilisation d'aide technique mais nécessitant une aide physique du prestataire de soins. (Ex : passer de la position assise à la position debout). Ce code est utilisé lorsque le déplacement / transfert a un impact sur la durée du soin.

- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification** : /

- **A.2.3 Installation du patient**

- **Description** : Installation du patient dans un fauteuil, chaise roulante ou sur une toilette / chaise percée. Ce code comprend le changement de position dans la prévention des escarres.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification** : /

A.3 Suivi infirmier



- **A.3.1 Observation(s) supplémentaire(s)**

- **Description** Ce code reprend la surveillance de : perfusion, systèmes de pompe, pansements (pas seulement bioactif), alimentation par sonde, signe d'infection, apparition d'escarres, contrôle pieds diabétiques, surveillance du fonctionnement d'une sonde vésicale, suivi et observation du comportement et/ou de l'état mental. Ce code n'est pas utilisé si une prestation technique découle de la surveillance effectuée. Il faudra alors utiliser le code lié à la prestation.

Le code n'est coché qu'une seule fois même si plusieurs observations sont réalisées.

Le détail des observations se trouve dans le dossier infirmier.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

L'observation par l'AESI et l'aide-soignant se réalise dans les limites de leurs compétences

- **Notification** : /



- **A.3.2 Prise de paramètres**

- **Description** Cela comprend : glycémie (y compris placement du sensor), tension, poids, pouls, température, saturation, débit urinaire..... Les observations sont consignées dans le dossier. Ces observations peuvent être suivies d'une prestation technique.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** /



- **A.3.3 Evaluation de la douleur**

- **Description :** Sur base d'une échelle de la douleur et/ou de l'enregistrement des symptômes. L'évaluation de la douleur est possible pour chaque patient et obligatoire pour les patients palliatifs. L'évaluation est consignée dans le dossier infirmier. Si une aide-soignante signale une évaluation de la douleur, elle utilise le code A.3.1.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

- **Notification :** Pour les patients palliatifs, la demande de forfait doit avoir été introduite ainsi que la notification de prise en charge par un service infirmier.



- **A.3.4 Suivi, soutien et accompagnement d'un patient présentant une vulnérabilité mentale**

- **Description** : La vulnérabilité mentale comprend les déficiences cognitives et psychopathologiques. Ce code est en lien avec le BelRai Screener.
- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

L'observation par l'AESI et l'aide-soignant se réalise dans les limites de leurs compétences.

- **Notification** : /



- **A.3.5 Examiner et analyser les paramètres physiologiques ou fonctionnels du patient transmis via des applications numériques**

- **Description** : l'application numérique utilisée doit avoir été validée. Les types de paramètres analysés sont multiples, par exemple, glycémie, pression artérielle, saturation, poids... Les détails sont consignés dans le dossier infirmier.
- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

- **Notification** : /



- **A.3.6 Suivi des paramètres auprès du patient ou autres prestataires de soins**

- **Description** : Fournir un retour d'information au patient ou à d'autres prestataires de soins de santé sur des paramètres physiologiques ou fonctionnels du patient transmis via des applications numériques validées (par exemple, glycémie, pression artérielle, saturation, poids...).
- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

- **Notification :** /



• **A.3.7 Conseiller le patient sur l'utilisation des outils de mesure numériques**

- **Description :** Conseil sur l'utilisation. Ce code ne comprend pas la mise en place du matériel.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

Le conseil par l'aide-soignant se réalise dans les limites de leurs compétences

- **Notification :** /



• **A.3.8 Conseiller le patient sur l'observance thérapeutique**

- **Description :** Informer et accompagner le patient afin qu'il respecte correctement son traitement prescrit (médicaments, soins, horaires).
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

Le conseil par l'aide-soignant se réalise dans les limites de leurs compétences.

- **Notification :** /

- **A.3.9 (Ré-)enregistrement du BelRAI Screener: activités au chevet du patient**

- **Description :** Ce code concerne l'évaluateur BelRAI lorsqu'il doit effectuer un enregistrement sur la plateforme.

Une fois que le formulaire dûment rempli a été transmis à la plateforme fédérale BelRAI, il convient de cocher la case « BelRAI transmis » dans le DIE.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non		Non

- **Notification :** Non mais enregistrement sur BelRAI 2.0

- **A.3.10 (Ré-)enregistrement du BelRAI Home Care : activités au chevet du patient**

- **Description :** Ce code concerne l'utilisateur BelRAI lorsqu'il doit effectuer un enregistrement sur la plateforme. Un réenregistrement s'effectue dans le décours d'un événement significative mentionnée dans le dossier infirmier.

Une fois que le formulaire dûment rempli a été transmis à la plateforme fédérale BelRAI, il convient de cocher la case « BelRAI transmis » dans le DIE.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non		Non

- **Notification :** /

A.4 Prestations techniques

Chaque prestation technique peut éventuellement être précédées d'une observation.

- **A.4.1 Injection sous cutanée**

- **Description :** Injection en sous-cutanée y compris les vaccins EXCEPTE grippe et COVID. Ce code inclut toutes les injections sous-cutanées y compris l'insuline.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui !

La seule prestation technique délégable à un aide-soignant est l'injection d'héparine fractionnée.

Pour les vaccins la prescription n'est pas nécessaire si c'est un IRSG.

- **Notification :** /

- **A.4.2 Injection intra-musculaire**

- **Description :** Injection intra-musculaire dont les vaccins HORS grippe et COVID. Pour les injections en sites multiples, le code est attesté une seule fois et la précision se trouve dans le dossier.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Pour les vaccins la prescription n'est pas nécessaire si c'est un IRSG.

- **Notification :** /

- **A.4.3 Injection intra-veineuse directe**

- **Description :** Administration de médicaments, y compris le remplacement de l'héparjet, par voie intraveineuse directe ou via un cathéter intraveineux préalablement installé.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Non		Non

- **Notification :** /

- **A.4.4 Mise en place / retrait de perfusion**

- **Description :** comprend une ou plusieurs prestations techniques spécifiques suivantes :

- Mise en place et/ou surveillance des perfusions (intraveineuses ou sous-cutanées)
- Retrait d'un cathéter à demeure ou d'un matériel spécifique permettant l'administration d'une solution médicamenteuse dans une chambre implantable
- Mise en place d'un cathéter à demeure ou d'un matériel spécifique permettant l'administration d'une solution médicamenteuse dans une chambre implantable.

Dans le cadre de l'hospitalisation à domicile, uniquement la perfusion est tarifiable sur le projet. Le prestataire de soins peut toujours attester les honoraires de démarrage et de coordination dans le cadre de la convention.

Ce code ne comprend pas les prestations liées à l'administration de l'alimentation parentérale.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Pour l'IRSG, une prescription n'est pas requise pour le placement d'une perfusion intraveineuse ou sous-cutanée avec une solution saline isotonique quel que soit le type de cathéter

Les soins en perfusion pour l'AESI sont dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification** : Prestation technique spécifique

- **A.4.5 Mise en place / rinçage / retrait d'une alimentation parentérale**

- **Description** : y compris le changement / retrait d'aiguille dans la chambre implantable pour administration d'une alimentation parentérale
- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Les soins pour l'alimentation parentérale pour l'AESI sont dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification** : attestation technique spécifique

- **A.4.6 Enlèvement d'appareillage diagnostic**

- **Description** : Enlèvement d'appareillage diagnostic (holter par exemple)
- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

- **Notification** : /

- **A.4.7 Mise en place d'une ceinture d'assistance cardiaque**

- **Description :** Mise en place d'une ceinture d'assistance cardiaque (type lifevest)
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

- **Notification :** /

- **A.4.8 Soins de plaie simple**

- **Description :** Si plusieurs plaies sont soignées, ce code est indiqué plusieurs fois. Par défaut, le nombre est fixé à 1. La définition de plaie simple correspond à celle de l'article 8.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

Les règles actuelles de l'article 8 restent d'application.

- **Notification :** /

- **A.4.9 Soins de plaie complexe**

- **Description :** Si plusieurs plaies sont soignées, ce code est indiqué plusieurs fois. Par défaut, le nombre est fixé à 1. Ce code inclut la thérapie par pression négative.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

Les règles actuelles de l'article 8 restent d'application.

Les soins de plaies pour l'AESI sont dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification** : voir la législation soins de plaies (notification + tenu du dossier)

- **A.4.10 Soins par sonde gastro-intestinale**

- **Description** : Soin gastro-intestinal : administration d'une alimentation ou de médication par sonde naso-gastrique, gastrostomie ou entérostomie, remplacement d'une sonde de gastrostomie à ballonnet, ...

Le code comprend la mise en place, le retrait et le rinçage.

La surveillance du point de ponction est reprise dans le code « observation » A.3.1 et consignée dans le dossier.

- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Pour un IRSG, l'administration d'une alimentation par sonde ne nécessite pas une prescription.

- **Notification** : /

- **A.4.11 Soins liés à une sonde vésicale**

- **Description** : Soins de sonde vésicale ou cathéter sus-pubien (irrigation vésicale, instillation vésicale, mise en place ou retrait d'une sonde à demeure, in/out, remplacement d'un cathéter sus pubien à ballonnet), vidange du sac urinaire, ...

Ce code inclut la vérification du ballonnet.

Les données relatives au contenu du sac urinaire sont renseignées dans le dossier et enregistrées via le code « Prise de paramètres » (A.3.2).

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Pour l'IRSG, le sondage unique ou intermittent ne nécessite pas de prescription.

- **Notification :** /

- **A.4.12 Soins vulvaires**

- **Description :** Ce code comprend les soins aseptiques de vulve et l'irrigation vaginale.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

- **Notification :** /

- **A.4.13 Aspiration des voies aériennes**

- **Description :** Ce code comprend l'aspiration des voies aériennes. Les soins de trachéostomies et trachéotomies sont des soins de plaies.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

- **Notification :** /

- **A.4.14 Tubage et drainage gastro intestinal**

- **Description :** Mise en place, surveillance ou entretien d'un tube gastrique ou intestinal (ex. sonde nasogastrique, gastrostomie) et gestion du drainage. Ce n'est pas via ce code que l'on enregistre un lavement.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

- **Notification :** /

- **A.4.15 Administration d'un lavement, irrigation de l'intestin et du colon**

- **Description :** Ce code inclut l'administration d'un lavement, l'irrigation de l'intestin et du colon.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Les prestataires effectuent le soin dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /

- **A.4.16 Application ou retrait de bande (de compression)**

- **Description :** Dans le cadre d'une thérapie de compression : application de bandage(s), pansement(s) de compression.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

Pas de prescription pour retirer les bandes de compression.

- **Notification :** /

- **A.4.17 Mettre ou enlever des bas de contention**

- **Description :** Dans le cadre d'une thérapie de compression : application et/ou enlèvement de bas

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Pas de prescription pour retirer les bas de contention

- **Notification :** /

- **A.4.18 Evacuation manuelle d'un fécalome**

- **Description :** Evacuation d'un fécalome. Le code comprend l'installation du patient pour réaliser le soin.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /



- **A.4.19 Collecte d'échantillon, excrétion ou sécrétions**

- **Description :** Collecte d'échantillon, excrétion ou sécrétions. Ce code n'inclus pas le prélèvement sanguin. Dans le cadre d'une convention le temps nécessaire à cet acte doit être déduit de la prestation.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Si l'IRSG identifie une situation qui nécessite un prélèvement immédiat afin d'éviter de retarder la mise en œuvre d'un traitement, cette prestation sera réalisée sans prescription.

A titre d'exemples non exhaustifs : un frottis de plaie purulente, un prélèvement pour hémoculture en cas de forte fièvre, une analyse d'urine en cas d'urine trouble. Les résultats rapides du prélèvement permettront au médecin de prescrire sans délai un traitement adéquat sans attendre une intervention intermédiaire de sa part.

- **Notification :** /

A.5 Suivi du traitement

Ces codes sont éventuellement précédés d'une observation.

- **A.5.1 Préparation ou adaptation d'un traitement hebdomadaire**

- **Description :** Ce code concerne les traitements per os préparés dans un semainier.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Oui	Non

- **Notification :** Annexe 81

- **A.5.2 Préparation/administration d'un traitement quotidien**

- **Description :** Ce code concerne les traitements per os qui sont préparés, administrés, ou dont la prise est surveillée par le prestataire, quotidiennement. L'administration des médicaments aux patients psychiatriques est incluse dans ce code.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /

- **A.5.3 Administration de patch stupéfiants (antidouleur)**

- **Description :** Administration de patch stupéfiants (antidouleur)

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Oui	Non

- **Notification :** /

- **A.5.4 Administration de médicaments par voie rectale / vaginale**

- **Description :** Administration de médicaments par voie rectale ou vaginale

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /

- **A.5.5 Administration de gouttes et crèmes ophtalmiques (post-op)**

- **Description :** Administration de gouttes et crèmes ophtalmiques dans les 30 jours suivant une intervention chirurgicale. Ceci est valable quel que soit l'opération.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /

- **A.5.6 Administration gouttes / auriculaires / nasale / aérosol / patchs non stupéfiants (hors post-op)**

- **Description :** Administration de gouttes ophtalmiques (y compris larmes artificielles en dehors de la période suivant les 30 jours post opératoires), crèmes ophtalmiques, gouttes auriculaires, spray et gouttes nasal(es), aérosol, patchs non stupéfiants, ...
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /

- **A.5.7 Démarrage ou ajustement de l'oxygénothérapie**

- **Description :** Ce code inclut le suivi de l'humidificateur.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

- **Notification :** /

- **A.5.8 Application de pommade ou d'un produit médicamenteux**

- **Description :** Application de pommade médicamenteuse (non limité à certaines pathologies)
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /



A.5.9 Honoraires forfaitaires pour le praticien de l'art infirmier lors de l'administration dans le milieu de vie du patient de médicaments anticancéreux par voie intramusculaire, sous-cutanée ou hypodermique à facturer en tiers-payant, dans le cadre de l'hospitalisation à domicile

- **Description :** Ce code s'ajoute au A.4.1 ou A.4.2 et représente l'honoraire forfaitaires pour le praticien de l'art infirmier lors de l'administration dans le milieu de vie du patient de médicaments anticancéreux par voie intramusculaire, sous-cutanée ou hypodermique à facturer en tiers-payant.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Non		Non

- **Notification :** /

- **A.5.10 Préparation de vaccin covid**

- **Description :** Concerne la préparation d'un vaccin COVID uniquement. Le temps doit être déduit car l'acte est facturé par ailleurs.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Oui	Non

- **Notification :** /

- **A.5.11 Administration de vaccin covid / grippe**

- **Description :** Concerne uniquement l'administration un vaccin covid ou grippe. Le temps doit être déduit car l'acte est facturé par ailleurs. Pour le vaccin grippe, ce code inclut également la préparation.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Oui	Non

- **Notification :** /

A.6 Plan de soins et évaluation



• A.6.1 Avis / intervention d'un infirmier relais en matière de soins de plaies

- **Description :** Avis / intervention d'une infirmière porteuse d'un numéro Inami de relais en matière de soins de plaies. Cette infirmière peut être externe à la pratique. La méthode de tarification dans ce cas de figure est précisée dans la FAQ.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non		Non

Les règles actuelles de l'article 8 restent d'application.

- **Notification :** /



• A.6.2 Avis / intervention d'une infirmière spécialisée en soins palliatifs

- **Description :** Avis / intervention d'une infirmière de première ligne ayant la qualification en soins palliatifs. Il ne s'agit donc pas d'un infirmier membre d'une équipe de deuxième ligne en soins palliatifs.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non		Non

- **Notification :** /



• A.6.3 Avis / intervention d'un infirmier ayant un titre ou une qualification dans un autre domaine

- **Description :** Avis / intervention d'un infirmier ayant un titre ou une qualification dans un autre domaine : onco, diabète (hors trajet de soins et de démarrage), démence, ergonomie, santé mentale, gériatrie (eg. Incontinence, malnutrition, ...)
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

Pour l'AESI dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /



- **A.6.4 Soutien en matière d'organisation thérapeutique**

- **Description :** Par exemple orientation vers un médecin spécialiste, ergothérapeute pour la prévention des chutes et l'adaptation de l'environnement, ...
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

- **Notification :** /



- **A.6.5 Planification anticipée des soins pour les patients palliatifs**

- **Description :** Organisation de la planification des soins
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non		Non

- **Notification :** /

- **A.6.6 Effectuer des tâches de la vie quotidienne (exceptionnel)**

- **Description :** Effectuer des tâches d'aide à la vie quotidienne de façon exceptionnelle (AIVQ/AVQ dans BELRAI) (par exemple, mettre le linge sale dans la machine à laver, lever les volets, distribuer le courrier, vider la poubelle, récupérer des médicaments à la pharmacie...). Il faut documenter les raisons qui poussent à cocher ce code.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** /

A.7 Promotion et/ou éducation à la santé



- **A.7.1 Promotion de la santé**

- **Description :** Il s'agit ici des actions menées dans le cadre de la prévention notamment des problèmes cardiovasculaires, liés à l'alcool, à la dénutrition et à la déshydratation (stimuler à boire et manger dans le cadre de la prévention).
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /



- **A.7.2 Education du patient**

- **Description :** Education du patient dans un contexte de problème de santé (gouttes ophtalmiques, des bas de contention, aides ergonomiques), y compris l'évaluation et mise en place des aides ergonomiques nécessaires.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /



- **A.7.3 Education ou soutien à l'aidant proche / aidant qualifié / AVQ**

- **Description :** Education pour aider au suivi d'un patient dans un contexte de problème de santé (gouttes ophtalmiques, des bas de contention, aides ergonomiques, chute, environnement), y compris l'évaluation et mise en place des aides ergonomiques nécessaires
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

Dans la conformité des législations relatives à l'aidant proche, aidant qualifié et AVQ

- **Notification :** /



- **A.7.4 Séance individuelle d'éducation au diabète par l'éducateur en diabétologie, d'une durée minimum de 30 minutes, à son cabinet, au cabinet du médecin généraliste, dans une maison régionale d'une structure locorégionale ou au domicile du bénéficiaire dans le cadre d'un trajet de soins**

- **Description :** Avis / intervention d'un éducateur en diabétologie pour patients dans un trajet de soins repris sous les codes nomenclature 794415 et 794430.

Cette prestation est facturée en dehors du projet, le temps doit donc être retiré de la durée de la prestation.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Non		Non

L'IRSG doit avoir la qualification d'éducateur en diabétologie pour attester le code d'intervention.

- **Notification :** /



- **A.7.5 Séance de groupe d'éducation au diabète par l'éducateur en diabétologie, d'une durée minimum de 120 minutes, pour un maximum de 10 bénéficiaires, suivie par la rédaction et la conservation par l'éducateur en diabétologie d'un rapport mentionnant l'identité des participants et les thèmes traités au cours de la séance ; par bénéficiaire dans le cadre d'un trajet de soins**

- **Description :** Intervention d'un éducateur en diabétologie auprès d'un groupe de patients (code nomenclature 794452).

Cette prestation est facturée en dehors du projet, le temps doit donc être retiré de la durée de la prestation.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Non		Non

L'IRSG doit avoir la qualification d'éducateur en diabétologie pour attester le code d'intervention.

- **Notification :** /



- **A.7.6 Séance individuelle d'éducation au diabète par un éducateur en diabétologie : information sur la maladie et le mode de vie, d'une durée minimum de 30 minutes, à son cabinet, au cabinet du médecin généraliste ou dans une maison régionale d'une structure locorégionale dans le cadre d'un trajet de démarrage.**

- **Description :** Education sur la maladie et le style de vie par un éducateur en diabétologie dans le cadre d'un démarrage de trajet de soins (code nomenclature 794253).

Cet acte est facturé en dehors du projet, le temps doit donc être retiré de la durée de la prestation.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Non		Non

L'IRSG doit avoir la qualification d'éducateur en diabétologie pour attester le code d'intervention.

- **Notification :** /



- **A.7.7 Séance individuelle d'éducation au diabète par un infirmier : visite de suivi/soutien de l'autogestion, d'une durée minimum de 30 minutes, au domicile du bénéficiaire, dans le cadre d'un trajet de démarrage**

- **Description :** Visite de suivi / soutien de l'autogestion par un infirmier dans le cadre d'un trajet de démarrage.

Cette prestation est facturée en dehors du projet (code nomenclature 794312), le temps doit donc être retiré de la durée de la prestation.

Si la prestation ne comporte pas d'autres codes d'intervention, le temps de déplacement doit également être déduit.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Non		Non

- **Notification :** /



- **A.7.8 Séance de groupe d'éducation au diabète par un éducateur en diabétologie : information sur la maladie et le mode de vie, d'une durée minimum de 120 minutes, pour un maximum de 10 bénéficiaires, suivie par la rédaction et la conservation par l'éducateur en diabétologie d'un rapport mentionnant l'identité des participants et les thèmes traités au cours de la séance ; par bénéficiaire, dans le cadre d'un trajet de démarrage**

- **Description :** Séance pour minimum 10 personnes : Education sur la maladie et le style de vie par un éducateur en diabétologie dans le cadre d'un démarrage de trajet de soins.

Cet acte est facturé en dehors du projet (code nomenclature 794334), le temps doit donc être retiré de la durée de la prestation.

Si la prestation ne comporte pas d'autres codes d'intervention, le temps de déplacement doit également être déduit.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Non		Non

L'IRSG doit avoir la qualification d'éducateur en diabétologie pour attester le code d'intervention/

- **Notification :** /

A.8 Intervention infirmière non planifiée OU présence d'un deuxième prestataire de soins

Ces codes sont obligatoirement liés au minimum à un autre code d'intervention

- **A.8.1 Visite non planifiée**

- **Description :** Ce code est obligatoirement utilisé en complément d'un autre code reprenant les prestations réalisées. La justification se trouve dans le dossier infirmier. Ce code ne concerne pas la première prise en charge d'un nouveau patient.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** /

- **A.8.2 Présence d'un deuxième prestataire de soins**

- **Description :** Ce code peut être utilisé de manière exceptionnelle. La présence du deuxième prestataire doit être justifiée par l'état du patient et documentée dans le dossier infirmier. Il est obligatoirement lié à un autre code d'intervention. Chacun des prestataires concernés coche ce code et le lie avec les interventions qu'il a lui-même réalisées. Effectivement, la présence d'un deuxième prestataire n'est souvent pas nécessaire pour l'entièreté de la prise en charge du patient.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** /

A.9 Prestations en collaboration avec d'autres prestataires



• A.9.1 Dialyse péritonéale

- **Description :** Déplacement et assistance dialyse péritonéale automatisée ou dialyse péritonéale non automatisée. A enregistrer pour chaque jour de dialyse péritonéale. Cette prestation doit faire l'objet d'une convention et être facturée par ailleurs. Le temps est donc déduit.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Non		Non

- **Notification :** /



• A.9.2 Hémodialyse à domicile

- **Description :** Hémodialyse assistée à domicile. A enregistrer pour chaque jour d'hémodialyse. Cette prestation doit faire l'objet d'une convention et être facturée par ailleurs. Le temps est donc déduit.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Non		Non

- **Notification :** /



• **A.9.3 Prélèvement sanguin pour le compte d'un tiers hors hôpital**

- **Description** : Les prélèvements sanguins peuvent être réalisés en convention avec un laboratoire / maison médicale. Cette prestation doit faire l'objet d'une convention et être facturée par ailleurs. Le temps est donc déduit.
- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Si l'IRSG identifie une situation qui nécessite un prélèvement immédiat afin d'éviter de retarder la mise en œuvre d'un traitement, cette prestation sera réalisée sans prescription. A titre d'exemples non exhaustifs : un frottis de plaie purulente, un prélèvement pour hémoculture en cas de forte fièvre, une analyse d'urine en cas d'urine trouble. Les résultats rapides du prélèvement permettront au médecin de prescrire sans délai un traitement adéquat sans attendre une intervention intermédiaire de sa part.

- **Notification** : /



• **A.9.4 Prélèvement sanguin en collaboration avec un hôpital**

- **Description** : Les prélèvements sanguins peuvent être réalisés en convention avec un hôpital. Cette prestation doit faire l'objet d'une convention et être facturée par ailleurs. Le temps est donc déduit.
- **Qualification et prescription** :

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Si l'IRSG identifie une situation qui nécessite un prélèvement immédiat afin d'éviter de retarder la mise en œuvre d'un traitement, cette prestation sera réalisée en B1 sans prescription.

A titre d'exemples non exhaustifs : un frottis de plaie purulente, un prélèvement pour hémoculture en cas de forte fièvre, une analyse d'urine en cas d'urine trouble. Les résultats rapides du prélèvement permettront

au médecin de prescrire sans délai un traitement adéquat sans attendre une intervention intermédiaire de sa part.

- **Notification :** /

B Soins indirects

B.1 Evaluation et analyse des besoins

- **B.1.1 Prise en charge et évaluation de la demande de soins**

- **Description :** Analyse de la demande de soins et de la prise en charge. Ce code peut être enregistré lorsqu'une évaluation approfondie de la demande doit être effectuée pour permettre la prise en charge.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non		Non

- **Notification :** /



- **B.1.2 Mise en route de l'hospitalisation à domicile : honoraires forfaitaires pour les praticiens de l'art infirmier à domicile à facturer en tiers-payant**

- **Description :** Démarrage, évaluation des besoins, de la complexité des soins et réalisation du plan de soins dans le cadre de l'hospitalisation à domicile.

Ce code est attestable au maximum une fois par année civile, par bénéficiaire et par forme de traitement (antibiothérapie / traitement anticancéreux), même si plusieurs périodes d'hospitalisation à domicile ont lieu durant l'année civile en question.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non		Non

- **Notification :** /

- **B.1.3 Evaluation de la complexité des soins**

- **Description :** Ce code est utilisé dans le cadre de la collaboration avec un assistant en soins infirmiers. Il peut être utilisé uniquement par un IRSG après une visite.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non		Non

- **Notification :** /

- **B.1.4 Evaluation de la situation et de l'état de santé en vue d'une formation ou délégation**

- **Description :** Ce code est utilisé dans le cadre de la collaboration, en vue de la formation ou de la délégation.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

- **Notification :** /

- **B.1.5 (Ré-) évaluation de l'échelle de KATZ**

- **Description :** Pour chaque soin d'hygiène il faut renvoyer une échelle de Katz à l'organisme assureur du patient. Cela permet de garantir l'accès aux droits hors projet.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

- **Notification :** oui

- **B.1.6 (Ré-) évaluation du BelRAI Screener**

- **Description :** Ce code concerne l'évaluateur BelRAI lorsqu'il doit effectuer un enregistrement sur la plateforme.

Une fois que le formulaire dûment rempli a été transmis à la plateforme fédérale BelRAI, il convient de cocher la case « BelRAI transmis » dans le DIE.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non		Non

- **Notification :** Non mais enregistrement sur BelRAI 2.0

- **B.1.7 (Ré-) évaluation du BelRAI HomeCare**

- **Description :** Ce code concerne l'évaluateur Belrai lorsqu'il doit effectuer un enregistrement sur la plateforme. Un réenregistrement s'effectue dans le décours d'un événement significatif mentionnée dans le dossier infirmier.

Une fois que le formulaire dûment rempli a été transmis à la plateforme fédérale BelRAI, il convient de cocher la case « BelRAI transmis » dans le DIE.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non		Non

- **Notification :** /

- **B.1.8 Collecte des observations multidisciplinaires pour compléter un BelRAI Homecare**

- **Description :** Ce code concerne uniquement l'évaluateur BelRAI qui enregistrera le Home Care du patient. Les prestataires concertés complètent le code B.3.1.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non		Non

- **Notification :** /

- **B.1.9 Réalisation ou révision du plan de soins hors Home Care**

- **Description :** Réalisation ou révision du plan de soins, par exemple avec la méthode ASCOP, approche en santé positive, ...

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

Le plan de soins infirmiers précise également les limites dans lesquelles l'assistant en soins infirmiers peut adapter lui-même des éléments du plan de soins infirmiers.

- **Notification :** /

- **B.1.10 Développement d'actions de suivi basées sur les résultats de l'évaluation BelRAI Home Care**

- **Description :** Développement d'actions de suivi basées sur les résultats BelRAI Home Care. Le plan de soins est intégré au dossier du patient.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation

Oui	Non	Oui	Non	Non
-----	-----	-----	-----	-----

Le plan de soins infirmiers précise également les limites dans lesquelles l'assistant en soins infirmiers peut adapter lui-même des éléments du plan de soins infirmiers.

- **Notification :** /

B.2 Création / remplissage du dossier

- **B.2.1 Tenue à jour du dossier patient et planification des soins**

- **Description :** Tenue à jour du dossier patient et planification des soins. Ce code ne couvre pas le temps nécessaire à l'organisation des tournées.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /

- **B.2.2 Tenue à jour des dossiers spécifiques**

- **Description :** Tenue à jour des dossiers diabète, soins de plaies, palliatifs, ...)
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

- **Notification :** Annexe 6 pour les patients palliatifs

- **B.2.3 Tenue à jour de la feuille de traitement dans le dossier infirmier**

- **Description :** Remplissage ou mise à jour de la feuille de traitement dans le dossier infirmier. (Gestion / non-gestion)

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /

B.3 Coordination des soins infirmiers

- **B.3.1 Discussion patient au sein de l'équipe des soins infirmiers**

- **Description :** La discussion concernant la continuité des soins du patient, l'évaluation et / ou la mise en place du plan de soins du patient est réalisée entre plusieurs prestataires. Le code est donc rempli par l'ensemble des participants à la discussion. Il existe un rapport de réunion.
- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** /

- **B.3.2 Participation à une réunion multidisciplinaire coordonnée**

- **Description :** Planification ou participation à une réunion chez le patient ou ailleurs. Au minimum 3 prestataires de disciplines différentes doivent participer à cette réunion et un rapport existe.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** /

- **B.3.3 Concertation avec un autre professionnel de santé ou service sociale (médecin généraliste, hôpital, aide familiale, ...)**

- **Description :** Concertation entre intervenants professionnels (médecin généraliste, hôpital, aide familiale, service social, prestataire de deuxième ligne...). Ce code est utilisé à la place du B.3.2 quand la concertation est effectuée entre deux prestataires uniquement.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

- **Notification :** /



- **B.3.4 Coordination dans le cadre d'une hospitalisation à domicile**

- **Description :** Coordination entre l'infirmier à domicile administrant le médicament et les prestataires de soins concernés à l'hôpital dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (forfait par jour de traitement).

Difficulté : Dans le cadre du programme pilote, vous souhaitez enregistrer la fréquence de ces consultations. >< Celles-ci doivent être certifiées quotidiennement pour que le forfait soit appliqué.

Cette prestation est financée par ailleurs, le temps est donc déduit.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Non	Non	Non

- **Notification :** /

- **B.3.5 Concertation avec la famille ou l'aidant proche**

- **Description :** Concertation liée aux soins avec la famille ou l'aidant proche.

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /

- **B.3.6 Aide concernant le matériel d'ergonomie et de support aux soins**

- **Description :** Conseil au patient ou à l'entourage pour s'équiper du matériel nécessaire. (Lit médicalisé, lève-personne, matériel anti-escarre, matériel d'incontinence).

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Oui

Pour l'aide-soignant dans les limites de ses compétences et de la législation professionnelle.

- **Notification :** /

- **B.3.7 Préparation de la transition vers un autre lieu de soins**

- **Description :** Rédaction d'un rapport nécessaire pour assurer le suivi de la prise en charge dans un autre lieu de soins (hôpital, court-séjour,)

- **Qualification et prescription :**

IRSG		AESI		Aide-soignant
Réalisation	Prescription	Réalisation	Prescription	Délégation
Oui	Non	Oui	Non	Non

- **Notification: /**

5. Annexes

- Tableau récapitulatif des codes
- Glossaire : termes techniques (BelRAI, KATZ, VVAZ, BVPK...).
- Références légales (art. 8, LEPS)